



**MINISTÈRE  
DU TRAVAIL,  
DE L'EMPLOI  
ET DE L'INSERTION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

Toulouse, le 12 mai 2021

**Télétravail : l'inspection du travail poursuit ses contrôles**

*Mardi 11 mai, à Carcassonne, une action de contrôle a été menée par une inspectrice du travail accompagnée de Christophe Lerouge, directeur de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), dans un établissement où 160 salariés travaillent habituellement sur site.*

Il a été constaté que l'entreprise mettait effectivement en place le télétravail conformément aux attendus du protocole pour les postes comportant des tâches télétravaillables. Seules 20 personnes occupant des tâches non télétravaillables se trouvaient sur place. S'agissant des conditions de travail de ce personnel occupé sur site, quelques corrections à la marge sont nécessaires pour répondre aux exigences dudit protocole.

Les services de l'inspection du travail poursuivent leur action d'information, d'accompagnement et de contrôle des entreprises engagées depuis plusieurs mois, à la suite des recommandations du protocole national pour la santé et la sécurité des salariés en entreprise.

L'objectif est multiple :

- **Informers les employeurs**, les organisations professionnelles et syndicales des dispositions du protocole et de l'accompagnement mis en place pour les aider : numéro vert pour les personnes isolées, appui-conseil de l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (ANACT) pour les TPE et PME, accompagnement par les services de santé au travail, etc.
- **Accompagner, mais aussi contrôler** la bonne mise en œuvre par les entreprises des recommandations sanitaires, notamment les actions engagées pour développer au maximum le télétravail.

L'inspection du travail accroît sa vigilance sur les mesures de prévention mises en place pour les salariés exerçant des fonctions non télétravaillables, notamment dans l'organisation des vestiaires et sanitaires, de la restauration collective et des déplacements à plusieurs, qui sont autant de situations à risque dans la mesure où les gestes barrière ne peuvent pas toujours être garantis.

**Plus de 1190 contrôles** en lien avec l'application des mesures sanitaires pour lutter contre l'épidémie **ont été menés en Occitanie depuis le début de l'année, donnant lieu à 56 mises en demeure**, quand les rappels de la loi ne suffisaient pas. 90% des mises en demeure ont été suivies d'effet de la part des employeurs.

*« Le strict respect des règles sanitaires, notamment celles concernant le télétravail, est plus que jamais essentiel. Nous avons conscience que nous demandons des efforts considérables aux entreprises et à leurs salariés depuis le début de l'épidémie, mais il faut poursuivre encore le combat contre les contaminations. Le télétravail est efficace pour réduire le risque, et les inspecteurs du travail resteront donc pleinement mobilisés pour accompagner les entreprises dans l'application des règles et sanctionner celles qui refuseraient de s'y conformer »* déclare Christophe Lerouge, directeur régional de la DREETS.

**CONTACTS PRESSE DREETS Occitanie**

Christine LEMOAL  
Tél : 06 29 85 54 40  
christine.lemoal@dreets.gouv.fr

